



**ARRÊTÉ
TEMPORAIRE
AR n° 2025-ART-099**

PORTANT

**REGLEMENTION
DE
LA CIRCULATION**

- Chaussée rétrécie
- vitesse limitée
à 30 km/h
- Stationnement
Interdit

**RD 119 - Avenue des
Landes
Du PK 2 +585
Au PK 4+193**

**Sur la période
Du 19/11/2025
au 04/12/2025**

**EXTRAIT du REGISTRE des
ARRETES du MAIRE**

Le Maire de la Commune de BRAX,

Vu l'Ordonnance n° 2000-930 du 22 septembre 2000 relative à la partie législative du Code de la Route ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-2 alinéa 1 et L 2212-5 relatifs aux pouvoirs de Police Municipale et L 2213-2 alinéa 1 et 2 relatifs à la Police de la circulation et du stationnement ;

Vu le Code de la voirie routière,

Vu l'avis favorable en date du 13/11/2025 de l'Unité Education et Sécurité Routière / Service Risques et Sécurité de la Direction Départementale des Territoires

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8ème partie – signalisation temporaire) – approuvée par l'arrêté interministériel du 6 décembre 2011 modifié,

Vu la Loi n°82-213 du 2 Mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande en date du 06/11/2025 par laquelle l'entreprise FLTE représentée par Monsieur Laurent TOUTAIN, domiciliée 1895 Chemin de Paulet 82000 MONTAUBAN, demande pour son compte, l'autorisation d'entreprendre les travaux de câblage fibre dans Génie Civil existant,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux en Agglomération

- RD 119 Avenue des Landes - du PK 2+585 au PK 4+193

il y a lieu d'instaurer de façon temporaire une réglementation particulière de la circulation par mesure de sécurité pour les usagers et les personnels de l'entreprise chargée des travaux.

ARRETE

Article 1^{er} : A compter du 19/11/2025 (8h00) au 04/12/2025 (17h00), l'entreprise FLTE est autorisée à intervenir sur le domaine public en accotement et/ou sous trottoir et est tenue de mettre en œuvre toute signalisation rendue nécessaire pour assurer la sécurité des employés de l'entreprise comme des usagers de la route.

Chaque fois que nécessaire, la vitesse de tous les véhicules sera limitée à 30 km/h sur la RD119 en agglomération, le dépassement et le stationnement seront interdits à tous les véhicules, sur la zone de travaux :

- RD 119 Avenue des Landes - du PK 2+585 au PK 4+193

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie : signalisation de prescription et livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) sera mise en place et entretenue par l'entreprise FLTE, domiciliée 1895 Chemin de Paulet 82000 MONTAUBAN tout au long du chantier

Article 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place effective de la signalisation, prévue à l'article 2

Article 4 : La réouverture sera effective à compter de la suppression de toutes signalisations afférents aux dispositions de restriction de circulation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent temporairement toutes les dispositions contraires antérieures

Article 6 : Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 : - Monsieur le commandant de groupement de gendarmerie du Lot-et-Garonne,

- Le SDIS.
- Le directeur de la Police Municipale Pluri-communale.
- L'entreprise FLTE.
- Le Conseil Départemental
- Affiché aux lieux accoutumés.

Pour exécution, chacun en ce qui le concerne.

AR n° 2025-ART-099

Fait à Brax, le 14/11/2025



Le Maire,

Joël PONSOLLE